

Délibération n°2025-04-22

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Retrait de la délibération n°2025-02-22 en date du 10 avril 2025 sur le projet médiathèque

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	65
Pouvoirs	11
Votants	76

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Jeanine Bringoux est nommée secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (65) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bourroux Suzanne (suppléant(e) de Nathalie Laurent) ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Cronnier Pierrick ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jean-Pierre Bodeveix ; Joly Daniel (suppléant(e) de Daniel Escurat) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pellen Monique ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (11) :

Badia Maryse ; Calla Tony ; Delbègue Jean-Pierre ; Fiancette Yoann ; Gantheil Robert ; Parrain Céline ; Ratelade François ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Jean-Pierre ; Tur Christophe ; Vimont Barbara.

Étaient excusés (25) :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bujon Marc ; Chapuis Laëticia ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine.

OBJET : Retrait de la délibération N°2025-02-22 sur le Projet médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le recours en excès de pouvoir formulé par Monsieur André JALICON en date du 23 juin 2025,

Par délibération N°2025-02-22 du 10 avril 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé projet de démolition – reconstruction d'une médiathèque et l'établissement d'une maison du projet.

Toutefois, compte tenu de la constatation d'erreurs relatives à la comptabilisation des membres présents sur la délibération N°2025-02-22 (même si ces erreurs n'affectaient pas le quorum nécessaire à l'adoption de cette délibération du conseil communautaire) ainsi que de la décision du maire d'Ussel et de son conseil municipal de s'opposer au vote de cette nouvelle délibération, Monsieur le Président propose de procéder au retrait de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **RETIRER** la délibération n°2025-02-22 en date du 10 avril 2025.

A la majorité	
Votants	76
Pour	66
Contre	2
Abstention	8

Fait et délibéré en séance, le 25 septembre 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat